



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie**
Service de l'enseignement
des langues et de la culture kanak

VR/PEEP/SELCK
n° 3211/2022-576
Affaire suivie par :
SELCK
Tél : (+687) 75 93 66
Mél : selck@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 16 juin 2022

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs des établissements privés
de la Nouvelle-Calédonie

s/c de madame la directrice de la DDEC
s/c de monsieur le directeur de l'ASEE
s/c de monsieur le directeur de la FELP

Objet : note de cadrage sur l'enseignement des langues et de la culture kanak

Référence : circulaire DGESCO en date du 14 décembre 2021

L'enseignement des langues kanak et des éléments fondamentaux de la culture kanak s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de la Nouvelle-Calédonie (PENC). Conformément à l'article 10-1 de la section 1 : développer l'identité de l'école calédonienne, il est convenu dans la délibération n°106 du 15 janvier 2016, un enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak obligatoire pour chaque élève. Par ailleurs, une offre d'enseignement en langues kanak est proposée dans chaque établissement du second degré.

Or les statistiques remontées par les établissements, ainsi que les visites du SELCK, laissent apparaître des imprécisions qui impactent le bon pilotage de ces enseignements.

Il convient donc de rappeler les modalités de mise en œuvre de ces deux enseignements et d'en améliorer leur mise en pratique.

L'enseignement des langues kanak (LK)

L'offre d'un enseignement en langues kanak est obligatoirement proposée dans chaque établissement du second degré. Cet enseignement doit répondre à trois conditions afin de viser une pleine efficacité en termes de réussite des élèves. Ces conditions sont les suivantes :

1. Une **demande avérée des familles** suite à une campagne d'information organisée annuellement par les établissements.
2. Un **nombre minimum de 8 élèves** inscrits à la demande des familles. À ce titre, il est fortement recommandé de proposer explicitement la possibilité de l'apprentissage des langues kanak, aux côtés de l'espagnol et des autres langues vivantes, dans la fiche d'inscription distribuée aux parents d'élèves en fin d'année de sixième et à l'entrée en seconde, afin que l'établissement puisse recenser les demandes et y répondre le cas échéant.
3. L'assurance d'un enseignement dispensé par une **ressource enseignante** dont les compétences sont évaluées par le corps d'inspection et le SELCK.

Au collège :

- **toutes les langues kanak peuvent être enseignées au collège** dès lors où les trois conditions citées précédemment sont réunies.
- possibilité est donnée d'enseigner quatre langues kanak (drehu, nengone, paicî et a'jië) dès la 5^{ème} au titre d'une LV2. Le volume horaire est le même que pour toute LV2 de collège, à titre de rappel ce sera **2 heures hebdomadaires en 5^{ème}, 2,5 heures en 4^{ème} et 2 heures en 3^{ème}.**
- L'article 5 de la délibération du 29 février 2016 prévoit que les langues kanak, y compris les quatre langues ayant le statut de langue régionale, peuvent être proposées en tant qu'**enseignement de complément de Langue et Culture Régionales**. L'horaire de l'enseignement de complément est à hauteur de : **1 heure hebdomadaire en 5^{ème}, 2 heures en 4^{ème} et 2 heures en 3^{ème}.**
Cet enseignement est valorisé à l'examen du DNB par l'attribution de points supplémentaires obtenus si le candidat a atteint (dix points) ou dépassé (vingt points) les objectifs d'apprentissage du cycle.
- **Huit langues kanak peuvent être évaluées à l'oral du DNB** qui sont les suivantes : drehu, nengone, a'jië, paicî (classées langues régionales), drubea, xârâcùù, nêlêmwa, iaai.
- L'article 6 de la délibération du 29 décembre 2016 prévoit la possibilité de mise en place d'un enseignement de **langue de continuité** en classe de 6^{ème} pour les élèves ayant pratiqué une langue kanak dans le premier degré. Ce renforcement horaire peut faire l'objet d'une dotation spécifique.

Au lycée :

- seules les quatre langues kanak ayant statut de langue régionale peuvent être enseignées et présentées au baccalauréat : a'jië, drehu, nengone, paicî.
- ces quatre langues kanak peuvent être enseignées en tant que LVB, ou en LVC en enseignement optionnel. La langue kanak LVB s'inscrit dans l'horaire globalisé attribué aux langues vivantes LVA et LVB. En LVC, l'horaire sera celui des enseignements optionnels à savoir trois heures hebdomadaires.

L'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak (EFCK)

Conformément à la délibération n° 213 du 29 décembre 2016 parue au JONC n° 9368 du 17 janvier 2017, l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak relève d'un enseignement obligatoire dont le volume horaire annuel est de 18 heures par élève soit 1 heure par quinzaine.

Au collège :

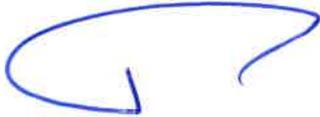
- L'enseignement des EFCK est assuré en classe de 6^{ème} par un enseignant, de préférence titulaire d'un diplôme relevant des langues et cultures océaniques (LCO) ou de la future certification complémentaire EFCK.
- En cycle 4, l'EFCK existe par le biais des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), à raison d'un EPI obligatoire sur l'ensemble du cycle. C'est alors l'ensemble des enseignants qui apportent leur contribution disciplinaire aux éléments fondamentaux de la culture kanak.

Au lycée :

- L'enseignement des EFCK est assuré en classe de seconde, première et terminale par un enseignant de préférence titulaire d'un diplôme relevant des langues et cultures océaniques (LCO) ou de la future certification complémentaire EFCK.

J'attire votre attention sur la nécessaire vigilance à apporter à une identification rigoureuse des disciplines enseignées (LK, EFCK) et de leur statut (LVB, LVC, ...) lors de la remontée de l'état de rentrée dans l'application SIECLE. Celle-ci sert de base aux données statistiques permettant un suivi attentif de l'enseignement des langues et de la culture, dans un contexte où les petits effectifs peuvent fragiliser les parcours linguistiques des élèves ainsi que certains postes enseignants.

Avec mes remerciements pour votre implication dans la bonne mise en œuvre de ces mesures,



Erick ROSER